



Décision n° 2024/07
de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
relatif à l'attribution du label EUR-ACE®
à trois diplômes de
l'École nationale d'ingénieurs de Gafsa

École

Nom :	École nationale d'ingénieurs de Gafsa
Sigle :	ENIGA
Type :	Établissement étranger Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Tunisie
Site de l'école :	Gafsa
Type de formation :	Diplôme d'ingénieur

Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :

Catégorie NEU (Nouvelle attribution du label EUR-ACE®) : Diplôme national d'ingénieur en Génie énergétique et technologique de l'environnement Diplôme national d'ingénieur en Génie électromécanique Diplôme national d'ingénieur en Génie chimique industriel et minier

- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs de Gafsa ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Didier ERASME (membre de la CTI et rapporteur principal), Patrick LE MEN (expert auprès de la CTI), Laurent DONATO (expert international auprès de la CTI) et Edgar PENNERA (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 juillet 2024.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile
Diplôme national d'ingénieur en Génie énergétique et technologique de l'environnement	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en Génie électromécanique	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en Génie chimique industriel et minier	2024	2029

L'école établira **un rapport intermédiaire** sur l'ensemble des recommandations. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr) et à la CTI (secretariat@cti-commission.fr).

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- Construire les nouveaux locaux de l'école.

Pour l'école

- Rendre opérante la démarche qualité par la définition d'indicateurs en conservant les processus d'amélioration continue en place et la culture de dialogue ;
- Formaliser la démarche d'apprentissage par compétences en exploitant plus largement les bonnes pratiques déjà mises en place et en s'adossant à un cadre théorique existant pour fédérer les parties prenantes internes ;
- Organiser le curriculum et développer l'approche par projets, dans le cadre de la maquette pédagogique, afin d'augmenter les opportunités de travail personnel des étudiants, en autonomie et en équipe et de façon à permettre aux élèves de mieux participer aux activités des clubs et associations ;
- Valoriser toute activité obligatoire sous forme de crédits, en particulier les stages de première et de deuxième année moyennant une restitution écrite et/ou orale des acquis de l'expérience ;
- Elargir le socle des interactions avec les industriels au-delà des trois entreprises qui restent des piliers pour l'ENIGA.

Pour chaque spécialité

- Mettre en place une structure d'échange (type conseil de perfectionnement) pour chaque spécialité comprenant des enseignants, des étudiants et des parties prenantes.

Pour la spécialité Génie chimique industriel et minier

- Pour les deux options de la spécialité Génie chimique industriel et minier, rééquilibrer la répartition entre enseignements communs et enseignements spécifiques en faveur des premiers afin d'aboutir à une réelle double compétence des diplômés.

Délibérée en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024.

Approuvée en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

La présidente
Claire PEYRATOUT

